

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique sur les travaux de sa soixantième session,  
tenue à Bonn du 3 au 13 juin 2024**

## Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes .....	4
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	5
A. Adoption de l'ordre du jour .....	5
B. Élection des membres du Bureau autres que le Président .....	7
C. Organisation des travaux de la session .....	7
D. Activités prescrites.....	8
III. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble (Point 3 de l'ordre du jour).....	8
IV. Recherche et observation systématique (Point 4 de l'ordre du jour).....	8
V. Questions relatives à l'adaptation (Point 5 de l'ordre du jour).....	9
A. Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation .....	9
B. Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement .....	14
C. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements .....	14
VI. Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 6 de l'ordre du jour).....	15
VII. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (Point 7 de l'ordre du jour).....	17



VIII.	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes (Point 8 de l'ordre du jour).....	17
IX.	Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste (Point 9 de l'ordre du jour).....	17
X.	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (Point 10 de l'ordre du jour).....	19
XI.	Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (Point 11 de l'ordre du jour).....	20
XII.	Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (Point 12 de l'ordre du jour).....	21
XIII.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 13 de l'ordre du jour).....	22
	A. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 .....	22
	B. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 .....	23
	C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 .....	24
XIV.	Questions méthodologiques (Point 14 de l'ordre du jour).....	27
	A. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre .....	27
	B. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux .....	27
	C. Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé.....	27
XV.	Rapports annuels sur les examens techniques (Point 15 de l'ordre du jour).....	28
	A. Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	28
	B. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	29
	C. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I .....	29
XVI.	Coopération avec d'autres organisations internationales (Point 16 de l'ordre du jour).....	29
XVII.	Questions diverses (Point 17 de l'ordre du jour).....	29
XVIII.	Questions diverses (Point 17 de l'ordre du jour).....	30
Annexes		
I.	Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques .....	32
II.	Feuille de route pour l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire .....	35

**Additif – [FCCC/SBSTA/2024/7/Add.1](#)**

**Projet de décision transmis à la Conférence des Parties  
pour examen et adoption**

## Abréviations et acronymes

AILAC	Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes
AOSIS	Alliance des petits États insulaires
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MDP	Mécanisme pour un développement propre
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
ONG	Organisation non gouvernementale
Programme de travail de Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
UE	Union européenne

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a tenu sa soixantième session du 3 au 13 juin 2024 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBSTA, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à l'ensemble des Parties et des observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à Nathalie Flores González (République dominicaine) et à Zita Kassa Wilks (Gabon), respectivement Vice-Présidente et Rapporteuse.
3. Le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Simon Stiell<sup>1</sup>, a souhaité la bienvenue aux participants et un hommage a été rendu à feu Daniel Machado da Fonseca (Brésil) pour sa contribution notable au processus découlant de la Convention.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 3 juin, tenue en même temps que la 1<sup>re</sup> séance de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), le SBSTA a examiné la note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté<sup>2</sup>. Le Président a rappelé que, lors des consultations d'avant-session, les Parties avaient exprimé leur empressement à travailler pendant la session et avaient largement soutenu l'approche proposée pour l'adoption de l'ordre du jour.
5. À la même séance, le Président a proposé que l'ordre du jour soit adopté à l'exception du point 17 de la version provisoire, étant entendu qu'il mènerait des consultations sur la marche à suivre en la matière<sup>3</sup>.
6. Sur proposition du Président, le SBSTA a adopté l'ordre du jour suivant<sup>4</sup> :
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour ;
    - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
    - c) Organisation des travaux de la session ;
    - d) Activités prescrites.
  3. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble\*.
  4. Recherche et observation systématique.
  5. Questions relatives à l'adaptation :
    - a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation\* ;

<sup>1</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbsta-and-sbi-1st-plenary-meetings> (à partir de 1 min. 11 sec.).

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2024/4.

<sup>3</sup> À la 3<sup>e</sup> séance, le 13 juin, le Président a indiqué que, lors des consultations, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur la marche à suivre.

<sup>4</sup> Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixantièmes sessions respectives du SBSTA et du SBI sont signalés par un astérisque.

- b) Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement\* ;
  - c) Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
6. Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
8. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes\*.
9. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste\*.
10. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*.
11. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\*.
12. Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre.
13. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
  - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 ;
  - b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 ;
  - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.
14. Questions méthodologiques :
  - a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
  - b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ;
  - c) Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé.
15. Rapports annuels sur les examens techniques :
  - a) Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I<sup>5</sup>.
16. Coopération avec d'autres organisations internationales.
17. Questions diverses.
18. Clôture et rapport de la session.

<sup>5</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

7. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont deux au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d’Afrique et les pays en développement animés du même esprit<sup>6</sup>.

## B. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 b) de l’ordre du jour)

8. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a rappelé que le SBSTA devait élire son vice-président/ sa vice-présidente et son rapporteur/ sa rapporteuse pour 2024. À la 3<sup>e</sup> séance, le 13 juin, le Président a informé les Parties que le secrétariat n’avait reçu aucune candidature pour la vice-présidence et le poste de rapporteur/rapporteuse. Conformément à l’article 22 (par. 2) du projet de règlement intérieur appliqué, la Vice-Présidente, Nathalie Flores González, et la Rapporteuse, Zita Kassa Wilks, resteront en fonction jusqu’à ce que leurs successeurs soient élus à la soixante et unième session du SBSTA (novembre 2024).

## C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l’ordre du jour)

9. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a encouragé les Parties à participer de manière constructive aux négociations et à respecter les heures prévues pour les séances, et a rappelé que la date limite de conclusion des travaux avait été fixée, pour tous les groupes, au 12 juin à 18 heures, afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le 13 juin, dans toutes les langues officielles de l’Organisation des Nations Unies. Il a encouragé les Parties à veiller à ce que toutes les consultations informelles soient ouvertes aux observateurs, conformément à la pratique établie<sup>7</sup>.

10. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de procéder selon ces modalités et conformément aux conclusions adoptées antérieurement par le SBI<sup>8</sup> sur l’achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes.

11. À la 2<sup>e</sup> séance, tenue le 3 juin, conjointement avec la 2<sup>e</sup> séance de la soixantième session du SBI, des déclarations ont été faites par les représentants de 30 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d’Afrique ; l’AILAC ; l’AOSIS ; le Groupe des États arabes ; l’Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; le Brésil, l’Afrique du Sud, l’Inde et la Chine ; la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; le Groupe pour l’intégrité de l’environnement ; l’Union européenne (UE) et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; le Groupe SUR (anciennement Argentine, Brésil et Uruguay) ; les pays les moins avancés ; les pays en développement animés du même esprit et le Groupe composite<sup>9</sup>. Des déclarations ont également été faites par les représentants de sept organisations des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales : le Système mondial d’observation du climat, la Commission océanographique intergouvernementale de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, l’Organisation de l’aviation civile internationale, l’Organisation maritime internationale, le GIEC, le Programme mondial de recherche sur le climat et l’Organisation météorologique mondiale<sup>10</sup>, et par des représentants de huit collectifs d’ONG œuvrant dans le cadre de la Convention : ONG du monde des affaires et de l’industrie, ONG représentant les enfants et les jeunes, ONG de défense de l’environnement, ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, ONG syndicales, organisations de peuples autochtones, gouvernements locaux et autorités municipales, et Groupe Femmes et genre<sup>11</sup>.

<sup>6</sup> L’enregistrement des déclarations est disponible à l’adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbsta-and-sbi-1st-plenary-meetings> (à partir de 31 min. 45 sec., 57 min. 5 sec. et 1 h. 6 min. 23 sec.).

<sup>7</sup> Voir les documents FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2014/8, par. 222 à 225.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

<sup>9</sup> L’enregistrement des déclarations est disponible à l’adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbsta-and-sbi-2nd-plenary-meetings> (à partir de 1 h. 56 min. 47 sec.).

<sup>10</sup> Voir *supra*, note 9 (à partir de 4 h. 51 min. 9 sec.).

<sup>11</sup> Voir *supra*, note 9 (à partir de 5 h. 22 min. 57 sec.).

12. Tous les documents établis pour la session sont disponibles sur le site Web de la Convention<sup>12</sup>.

#### D. Activités prescrites

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

13. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a pris note des informations fournies par son président concernant les activités prescrites organisées en marge de la session<sup>13</sup>.

### III. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble\*

(Point 3 de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

14. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 5 a) de l'ordre du jour de la soixantième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Thureya Al Ali (Émirats arabes unis) et Patrick Spicer (Canada). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### 2. Conclusions

15. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de la conclusion du premier bilan mondial et de l'adoption de la décision 1/CMA.5 sur les résultats du bilan.

16. Le SBSTA et le SBI ont entamé et fait progresser le travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience acquise à partir du premier bilan, conformément aux dispositions du paragraphe 192 de la décision 1/CMA.5.

17. Le SBSTA et le SBI ont pris note de la note informelle<sup>14</sup> établie par les cofacilitateurs au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixantièmes sessions respectives, pris acte du fait que cette note ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties, et décidé de poursuivre l'examen de la question, en prenant en considération la note informelle, à leurs soixante et unièmes sessions respectives (novembre 2024), de sorte que la CMA puisse achever l'examen de la question à sa sixième session (novembre 2024).

### IV. Recherche et observation systématique

(Point 4 de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

18. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Frank McGovern (Irlande) et Patricia Nyinguro (Kenya). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après. Les représentants de six Parties ont fait des déclarations, dont cinq au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; AOSIS ; l'UE et ses États membres ; les pays en développement animés du même esprit et le Groupe composite<sup>15, 16</sup>.

<sup>12</sup> <https://unfccc.int/event/sbsta-60>.

<sup>13</sup> Voir le document FCCC/SBSTA/2024/4, par. 8 à 29.

<sup>14</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639774>. La note informelle n'a pas vocation à être exhaustive, est appelée à évoluer, ne préjuge pas de la suite des travaux et n'empêche pas les Parties de continuer d'exprimer leurs points de vue.

<sup>15</sup> Les enregistrements des déclarations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbsta-and-sbi-closing-plenary-meetings-followed-by-joint-plenary-meeting-to-hear-statements> (à partir de 1 h. 30 min. 30 sec.).

<sup>16</sup> La Chine a demandé qu'il soit rendu compte de sa déclaration dans le rapport de la session, laquelle est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbsta-and-sbi-closing-plenary-meetings-followed-by-joint-plenary-meeting-to-hear-statements> (à partir de 1 h. 26 min. 3 sec.).

## 2. Conclusions

19. Le SBSTA a pris note de l'importance des débats tenus au titre de ce point de l'ordre du jour sur les progrès scientifiques ainsi que sur les lacunes et les besoins en matière de recherche, à l'appui des travaux menés au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.

20. Il a pris note avec satisfaction des déclarations faites à la séance plénière d'ouverture de la session par les représentants du Système mondial d'observation du climat, de la Commission océanographique intergouvernementale, du GIEC, du Programme mondial de recherche sur le climat et de l'Organisation météorologique mondiale.

21. Le SBSTA a souligné la nécessité d'assurer la continuité et la durabilité de la recherche et de l'observation systématique pour disposer de données qui sont fondamentales pour la recherche, notamment pour le Système mondial d'observation du climat, et a encouragé à accroître l'appui apporté dans ce domaine.

22. Il a apprécié à sa juste valeur le rôle important des services météorologiques et hydrologiques nationaux et des organisations similaires, qui fournissent, en temps opportun, des informations fiables et exploitables.

23. Le SBSTA s'est félicité du début du septième cycle d'évaluation et de l'avancement des travaux du GIEC.

24. Le SBSTA a encouragé le GIEC à continuer de fournir aux Parties des informations pertinentes sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des changements climatiques et à améliorer l'inclusivité et la représentation régionale dans le cadre de son septième cycle d'évaluation.

25. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de la seizième réunion du dialogue sur la recherche, qui s'est tenue le 4 juin 2024.

26. Le SBSTA a pris note des débats sur les progrès scientifiques et les lacunes en matière de connaissances, ainsi que sur les besoins en matière de recherche et de renforcement des capacités de recherche, y compris ceux découlant des réunions précédentes du dialogue sur la recherche, et a encouragé les Parties et la communauté scientifique à prendre des mesures pour combler les lacunes et répondre aux besoins en matière de recherche sur le climat, notamment en renforçant les capacités de recherche au niveau régional, l'inclusivité et la coopération scientifique.

27. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations concernées à soumettre, par l'intermédiaire du portail des communications<sup>17</sup> et le 14 mars 2025 au plus tard, leurs vues sur les thèmes pouvant être envisagés pour la dix-septième réunion du dialogue sur la recherche, qui se tiendrait dans le cadre de sa soixante-deuxième session (juin 2025).

28. Le SBSTA a encouragé le Président à définir les thèmes du dialogue sur la recherche, d'une manière consultative et inclusive, sur la base des communications des Parties et des organisations visées au paragraphe 27 ci-dessus, et à envisager d'inviter la communauté scientifique à faire des exposés sur la façon dont les besoins et les lacunes en matière de recherche sont pris en compte.

## V. Questions relatives à l'adaptation

(Point 5 de l'ordre du jour)

### A. Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation\*

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

29. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 10 a) de l'ordre du jour de la soixantième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Tina Kobilšek (Slovénie) et Pedro Pedrosa (Cuba). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations<sup>18</sup>.

<sup>17</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>18</sup> Les enregistrements des déclarations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbsta-and-sbi-closing-plenary-meetings-followed-by-joint-plenary-meeting-to-hear-statements> (à partir de 40 min. 36 sec.).

## 2. Conclusions

30. Le SBSTA et le SBI ont entamé l'examen des questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation et ont décidé de poursuivre l'examen des vues à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en se concentrant notamment sur les questions en lien avec le paragraphe 38 (alinéas a) à e)) de la décision 2/CMA.5, en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa septième session (novembre 2025) au plus tard.

31. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à soumettre leurs vues sur les questions relatives au paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5 par l'intermédiaire du portail des communications au plus tard six semaines avant le début de leurs soixante et unièmes sessions respectives.

32. Le SBSTA et le SBI ont rappelé le sixième alinéa du préambule de la décision 2/CMA.5, dans lequel la CMA rappelle les dispositions et principes pertinents de la Convention et de l'Accord de Paris.

33. Le SBSTA et le SBI ont estimé que les moyens de mise en œuvre de l'adaptation, tels que le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, étaient essentiels à la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et estimé également que des facteurs tels qu'une direction éclairée, les dispositions institutionnelles, les politiques, les données et les connaissances, les compétences, l'éducation, la participation du public et une gouvernance renforcée et inclusive étaient aussi essentiels à la mise en œuvre des mesures relatives à l'adaptation, comme indiqué aux paragraphes 24 à 33 de la décision 2/CMA.5.

34. Le SBSTA et le SBI ont rappelé le paragraphe 22 de la décision 2/CMA.5, dans lequel la CMA se dit consciente du rôle moteur joué par les peuples autochtones et les communautés locales en tant que gardiens de la nature et encourage une collaboration éthique et équitable avec les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que l'application des connaissances traditionnelles, du savoir, de la sagesse et des valeurs des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux lors de la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.

35. Le SBSTA et le SBI ont rappelé également le paragraphe 13 de la décision 2/CMA.5, dans lequel la CMA encourage les Parties, lorsqu'elles mettent en œuvre le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et leurs mesures d'adaptation, lorsqu'elles intègrent l'adaptation dans les politiques et actions socioéconomiques et environnementales pertinentes et lorsqu'elles visent les cibles mentionnées aux paragraphes 9 et 10 de cette décision, à prendre en compte, si possible, des approches impulsées par les pays, sensibles à l'égalité des sexes, participatives et totalement transparentes, ainsi que des approches fondées sur les droits de l'homme, et à assurer l'équité intergénérationnelle et la justice sociale, en prenant en considération les écosystèmes, les groupes et les communautés vulnérables, notamment les enfants, les jeunes et les personnes handicapées.

36. Le SBSTA et le SBI ont pris note du rapport dans lequel le secrétariat a synthétisé les contributions des Parties et des observateurs sur les questions relatives au programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, notamment sur les modalités de ce programme de travail<sup>19</sup>.

37. Le SBSTA et le SBI ont remercié leurs présidents et le secrétariat d'avoir organisé l'atelier sur les questions relatives au programme de travail Émirats arabes unis-Belém, tenu à Thimphou du 15 au 17 mai 2024, et le Gouvernement bhoutanais d'avoir accueilli cet atelier<sup>20</sup>.

38. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les entités non parties, y compris les organes constitués concernés, les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations compétentes de toutes les régions géographiques, à soumettre par l'intermédiaire du portail des communications et au plus tard

<sup>19</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/638384>.

<sup>20</sup> Conformément à la décision 2/CMA.5, par. 43.

le 31 juillet 2024, des informations sur les indicateurs locaux, nationaux, régionaux et mondiaux de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, notamment, s'il en existait, des informations sur les méthodes utilisées pour établir ces indicateurs et l'état de préparation nécessaire en matière de données, ainsi que sur les lacunes constatées et les domaines dans lesquels il pourrait être nécessaire d'élaborer de nouveaux indicateurs.

39. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs présidents d'établir, avec l'appui du secrétariat et en collaboration avec les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, en s'appuyant sur les contributions des organes constitués concernés, une compilation et une cartographie des indicateurs existants de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, qui comprennent des informations sur les domaines potentiellement non couverts par ces indicateurs, en amont de l'atelier visé au paragraphe 51 ci-dessous, en tenant compte des contributions visées au paragraphe 38 ci-dessus et des sources de données utilisées pour le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, telles que visées au paragraphe 15 de la décision 2/CMA.5.

40. Le SBSTA et le SBI sont convenus que les travaux menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém contribuaient à l'objectif du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, tel que défini au paragraphe 7 de la décision 2/CMA.5, à savoir guider la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et orienter l'examen de l'ensemble des progrès accomplis dans ce domaine en vue de réduire les incidences négatives, les risques et les vulnérabilités croissants associés aux changements climatiques, et renforcer l'action et l'appui en matière d'adaptation.

41. Le SBSTA et le SBI sont également convenus que les éléments ci-après pourraient être pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la cartographie visée au paragraphe 39 ci-dessus :

- a) La mesure dans laquelle les indicateurs permettent d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation d'une ou de plusieurs des cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 ;
- b) La pertinence des indicateurs dans le contexte de l'adaptation, notamment du renforcement de la capacité d'adaptation, de l'accroissement de la résilience et de la réduction de la vulnérabilité face aux changements climatiques ;
- c) La nature quantitative et/ou qualitative des indicateurs ;
- d) La disponibilité des données nécessaires à l'établissement des indicateurs ;
- e) La mesure dans laquelle les indicateurs rendent compte des circonstances régionales, nationales et locales ;
- f) L'applicabilité des indicateurs à différents contextes ;
- g) La facilité d'interprétation des indicateurs ;
- h) La clarté des méthodes utilisées pour établir les indicateurs ;
- i) La possibilité d'agréger les indicateurs à tous les niveaux et de les ventiler selon diverses caractéristiques démographiques et socioéconomiques, telles que la vulnérabilité, le sexe, l'âge, le handicap, la race, le statut socioéconomique et le statut de peuple autochtone, selon qu'il conviendra, en fonction du contexte national ;
- j) La mesure dans laquelle les indicateurs reposent sur les meilleures données scientifiques disponibles ;
- k) La mesure dans laquelle les indicateurs reposent sur les connaissances traditionnelles, le savoir des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux ;
- l) Le fait que les indicateurs ne doivent pas servir à l'établissement de comparaisons entre Parties.

42. Le SBSTA et le SBI ont invité le Comité de l'adaptation à contribuer à l'établissement de la compilation et de la cartographie visées au paragraphe 39 ci-dessus en recensant, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 45 de la décision 2/CMA.5, les informations communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux et leurs communications au sujet des indicateurs.

43. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs présidents de charger des experts techniques de contribuer aux travaux techniques menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, notamment de réviser et d'affiner la compilation et la cartographie des indicateurs existants, telles que visées au paragraphe 39 ci-dessus, et, si besoin, d'élaborer de nouveaux indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5.

44. Le SBSTA et le SBI sont convenus que les experts techniques visés au paragraphe 43 ci-dessus devaient avoir des qualifications et des compétences en lien avec les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, et participer aux travaux à titre indépendant.

45. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs présidents de garantir, parmi les experts techniques, un juste équilibre entre les différentes compétences techniques en lien avec les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée des sexes.

46. Le SBSTA et le SBI ont décidé que, parmi les experts, figureraient :

a) Des spécialistes sélectionnés de manière à garantir une juste répartition géographique et une représentation équilibrée des sexes, y compris des spécialistes issus de petits États insulaires en développement et de pays parmi les moins avancés, étant entendu qu'il serait tenu compte des recommandations des Parties, selon qu'il conviendrait, et qu'une attention particulière serait accordée au soutien à la participation d'experts issus de pays en développement admissibles au bénéfice de fonds dégagés au titre du processus découlant de la Convention ;

b) Des spécialistes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, d'organisations internationales et régionales, d'instituts de recherche et d'établissements d'enseignement compétents dans un domaine technique pertinent, qui seraient sélectionnés compte tenu des recommandations de ces organisations, instituts et établissements ;

c) Des détenteurs de connaissances autochtones.

47. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'établir, notamment en organisant à cette fin des réunions virtuelles et en s'appuyant sur les contributions des experts techniques, des rapports techniques dans lesquels figurerait une liste de propositions de nouveaux indicateurs d'évaluation des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation des cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, l'objectif étant de combler les éventuelles lacunes des indicateurs existants, et de soumettre ces rapports en mai 2025 au plus tard afin qu'ils puissent les examiner à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives (juin 2025).

48. Le SBSTA et le SBI ont décidé d'envisager d'adresser régulièrement aux Parties et aux observateurs des appels à contributions sur des sujets susceptibles d'éclairer les travaux techniques à mener dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém.

49. Le SBSTA et le SBI ont invité les entités et les institutions spécialisées intéressées des Nations Unies, ainsi que les autres organisations compétentes, à étudier la possibilité d'accueillir des réunions des experts techniques visés au paragraphe 43 ci-dessus, notamment d'appuyer financièrement l'organisation de ces réunions.

50. Le SBSTA et le SBI ont décidé de faire le point sur les travaux menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, notamment sur l'évaluation des domaines non couverts par les indicateurs existants et, si besoin, sur l'élaboration de nouveaux indicateurs, à leurs soixante et unièmes, soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions respectives (novembre 2025), en vue d'éclairer la décision que la CMA devrait prendre à sa septième session au sujet du programme de travail.

51. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs présidents d'organiser, à l'intention des Parties et des experts techniques visés au paragraphe 43 ci-dessus, avec l'appui du secrétariat, un atelier hybride, une fois achevée la cartographie visée au paragraphe 39 ci-dessus et avant la sixième session de la CMA, afin de :

a) Faciliter l'examen de la cartographie visée au paragraphe 39 ci-dessus par des experts et son affinement ;

b) Permettre un dialogue entre les Parties et les experts techniques visés au paragraphe 43 ci-dessus sur la cartographie et donner aux experts techniques l'occasion d'apporter des précisions sur les méthodes et les hypothèses utilisées pour affiner la cartographie ;

c) Donner aux Parties l'occasion d'engager une réflexion sur les résultats de la cartographie et sur les progrès accomplis dans les travaux consacrés aux indicateurs en préparation de la septième session de la CMA.

52. Le SBSTA et le SBI ont noté que l'atelier visé au paragraphe 51 ci-dessus pourrait être organisé immédiatement avant ou après une réunion du Comité de l'adaptation.

53. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de faire figurer la version affinée de la cartographie des indicateurs dans un rapport sur l'atelier visé au paragraphe 51 ci-dessus, et de publier ce rapport avant la sixième session de la CMA.

54. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs présidents d'organiser, dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, avec l'appui du secrétariat, deux ateliers hybrides à l'intention des Parties, des experts et des observateurs, le premier en marge de leurs soixante-deuxièmes sessions respectives pour faire le point sur l'avancement des travaux des experts techniques, et le second entre leurs soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions respectives pour mener une réflexion sur la liste définitive des indicateurs que la CMA devrait arrêter à sa septième session.

55. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de diffuser, notamment par l'intermédiaire de ses centres régionaux de collaboration, des informations de nature à promouvoir la participation des organisations, instituts de recherche et établissements d'enseignement régionaux aux travaux consacrés aux indicateurs.

56. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de faire en sorte que les résultats finaux des travaux techniques soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

57. Le SBSTA et le SBI ont décidé de réfléchir aux travaux supplémentaires que pourraient devoir mener les experts techniques visés au paragraphe 43 ci-dessus, ainsi qu'aux modalités connexes<sup>21</sup>, à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en vue de formuler une recommandation sur la question pour examen par la CMA à sa sixième session.

58. Le SBSTA et le SBI ont décidé également de réfléchir aux éventuelles activités supplémentaires qu'il pourrait être nécessaire de mener au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém à leurs futures sessions, si besoin.

59. Le SBSTA et le SBI ont décidé en outre de continuer de réfléchir à la nature du résultat final du programme de travail Émirats arabes unis-Belém à leurs soixante et unièmes et soixante-deuxièmes sessions respectives, après l'achèvement de la cartographie visée au paragraphe 53 ci-dessus et des travaux des experts techniques visés au paragraphe 43 ci-dessus.

60. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'importance des évaluations de l'état de préparation en matière de données nécessaires à l'établissement des indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, et ont invité les Parties à étudier la question à leurs soixante et unièmes sessions respectives.

<sup>21</sup> Y compris l'examen par le Comité de l'adaptation, par un groupe spécial d'experts et/ou par des groupes d'experts, sans préjuger de l'issue des négociations de la sixième session de la CMA.

61. Le SBSTA et le SBI ont pris note des vues exprimées par les Parties à leurs soixantièmes sessions respectives quant aux questions décrites aux paragraphes 57 à 60 ci-dessus et au sujet d'autres considérations, qui pourraient être examinées à leurs soixante et unièmes sessions respectives, selon qu'il conviendrait, étant entendu que ces vues ne reflètent pas celles de toutes les Parties et ne font pas l'objet d'un consensus<sup>22</sup>.

62. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 42, 51, 54 et 56 ci-dessus.

63. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **B. Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement\***

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

64. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé que son Président organiserait des consultations sur ce point de l'ordre du jour avec le Président du SBI, étant donné que le point 10 b) de l'ordre du jour de la soixantième session du SBI avait le même intitulé. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

65. Le SBSTA et le SBI ont recommandé que la COP, à sa vingt-neuvième session (novembre 2024), et la CMA, à sa sixième session, prennent note du rapport du Comité de l'adaptation pour 2023<sup>23</sup>.

66. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement<sup>24</sup> à leurs soixante et unièmes sessions respectives.

67. Le SBSTA et le SBI ont décidé également que, à leurs sessions futures, ils examineraient le rapport annuel du Comité de l'adaptation, d'une part, et les progrès accomplis par le Comité, ainsi que son efficacité et son fonctionnement, d'autre part, au titre de deux points distincts de leurs ordres du jour respectifs.

## **C. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements**

(Point 5 c) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

68. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Camila Minerva Rodriguez Tavarez (République dominicaine) et Morgan Whalen (Canada). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

<sup>22</sup> Voir la note informelle établie par les cofacilitateurs au titre des points concernés des ordres du jour (notamment la section intitulée « Other considerations »), disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639575>.

<sup>23</sup> FCCC/SB/2023/5.

<sup>24</sup> Conformément aux décisions 5/CP.22, par. 11, 2/CP.26, par. 8, 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

## 2. Conclusions

69. Le SBSTA a pris note des rapports qui avaient été élaborés pour la présente session s'agissant des progrès accomplis<sup>25</sup> dans l'exécution, par région et entre 2019 et 2023, des activités relevant du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements<sup>26</sup>. Il a également pris note des informations qui y figurent, s'agissant notamment des prochaines étapes et des nouvelles activités relevant du programme de travail de Nairobi, ainsi que du plan de travail indicatif du programme pour la période 2024-2025<sup>27</sup>.

70. Le SBSTA s'est félicité de la participation active des groupes d'experts thématiques du programme de travail de Nairobi et des partenaires au seizième Forum des coordonnateurs du programme, qui s'est tenu à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties et a été consacré aux moyens de mieux appréhender et de combler les déficits de connaissances relatives à l'adaptation dans les zones montagneuses, les latitudes polaires et la cryosphère<sup>28</sup>. Il s'est également félicité des travaux réalisés à ce jour dans les différents domaines thématiques du programme de travail de Nairobi, des efforts déployés par le secrétariat pour établir des liens entre les activités menées au titre du programme de travail et celles exécutées dans le cadre d'autres conventions et organes des Nations Unies, et des progrès réalisés dans l'amélioration de la diffusion des supports de connaissances élaborés au titre du programme de travail.

71. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer à s'acquitter des mandats relatifs au programme de travail de Nairobi qui figurent dans les documents [FCCC/SBSTA/2018/4](#), [FCCC/SBSTA/2022/6](#) et [FCCC/SBSTA/2023/4](#).

72. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à appuyer financièrement ou en nature, selon qu'il conviendrait, l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi.

73. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 69 ci-dessus.

74. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## VI. Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*

(Point 6 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

75. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 12 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Pepetua Latasi (Tuvalu) et Meredith Ryder-Rude (États-Unis d'Amérique). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

76. Le SBSTA et le SBI ont achevé l'élaboration du cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie<sup>29</sup>, tel qu'il figure à l'annexe I.

<sup>25</sup> [FCCC/SBSTA/2024/3](#).

<sup>26</sup> [FCCC/SBSTA/2024/2](#).

<sup>27</sup> Reproduit à l'annexe du document [FCCC/SBSTA/2024/3](#).

<sup>28</sup> Voir <https://unfccc.int/event/nwp-fpf-mountains-high-latitude>.

<sup>29</sup> Conformément à la décision 4/CP.22, par. 2 d).

77. Le SBSTA et le SBI ont décidé de procéder à cet examen à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en se fondant sur le cadre de référence, et d'en communiquer les résultats à l'organe directeur ou aux organes directeurs compétent(s) pour examen<sup>30</sup>.

78. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les entités non parties à soumettre notamment, par l'intermédiaire du portail des communications et d'ici au 30 septembre 2024, les éléments ci-après, sur lesquels ils s'appuieraient pour mener l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie :

a) Leurs vues sur les forces et les faiblesses du Mécanisme, ses lacunes, les difficultés à surmonter et les possibilités d'amélioration de son efficacité et de son efficience ;

b) Leurs vues sur l'utilisation et l'utilité des produits du Mécanisme, ainsi que sur l'utilité des activités menées au titre du Mécanisme ;

c) Leurs vues sur les améliorations du Mécanisme et sur l'exécution de ses fonctions<sup>31</sup> ;

d) Leurs idées quant aux moyens par lesquels le Mécanisme pourrait promouvoir des approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier.

79. Le SBSTA et le SBI ont encouragé les Parties à consulter leurs points de contact pour les pertes et préjudices dans le cadre de l'élaboration des contributions visées au paragraphe 78 ci-dessus, s'il y avait lieu.

80. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'établir un résumé des vues visées au paragraphe 78 ci-dessus, sur lequel ils s'appuieraient pour mener l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie.

81. Le SBSTA et le SBI ont prié également le secrétariat d'établir, pour éclairer l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, une note d'information sur l'état d'avancement des travaux, des activités et des produits du Mécanisme, qui traite :

a) Des décisions et mandats pertinents ;

b) Des dispositifs institutionnels en lien avec les pertes et préjudices créés depuis l'examen de 2019 du Mécanisme, notamment par les groupes d'experts, le groupe d'experts techniques et l'équipe spéciale, ainsi que de la mobilisation des points de contact pour les pertes et préjudices ;

c) Des progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme et des plans d'action des groupes d'experts, du groupe d'experts techniques et de l'équipe spéciale ;

d) Des progrès accomplis dans la mise en place du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques dans toutes les régions, ainsi que des rapports des ateliers exploratoires régionaux organisés en 2023 ;

e) De la suite donnée, dans le cadre du Mécanisme, aux mandats et recommandations découlant de l'examen de 2019 du Mécanisme, ainsi qu'aux résultats pertinents du premier bilan mondial, tels que présentés dans la décision 1/CMA.5.

82. Le SBSTA et le SBI ont prié en outre le secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs présidents, en marge de leurs soixante et unièmes sessions respectives, une manifestation à l'occasion de laquelle les Parties et les entités non parties fourniraient, dans le cadre de discussions structurées, des pistes destinées à éclairer l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, en tenant compte du cadre de référence de l'examen.

<sup>30</sup> Aucun des éléments des présentes conclusions ou du cadre de référence ne préjuge des vues des Parties ou de l'issue de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

<sup>31</sup> Telles que définies au paragraphe 5 de la décision 2/CP.19.

83. Le SBSTA et le SBI ont pris note des débats tenus par les Parties à leurs soixantièmes sessions respectives au sujet de la représentation au sein du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie.

84. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 80 à 82 ci-dessus.

85. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **VII. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones**

(Point 7 de l'ordre du jour)

86. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Kajsa Fernström Nåtby (Suède) et Clement Yow Mulalap (États fédérés de Micronésie).

87. Le SBSTA a recommandé à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session<sup>32</sup>.

## **VIII. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes\***

(Point 8 de l'ordre du jour)

88. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Carlos Fuller (Belize) et Kay Harrison (Nouvelle-Zélande).

89. À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a informé le SBSTA que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à cette session. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du SBSTA. Les représentants de 14 Parties ont fait des déclarations, dont 8 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique, l'AILAC, l'AOSIS, le Groupe pour l'intégrité de l'environnement, l'UE et ses États membres, les pays les moins avancés, les pays en développement animés du même esprit et le Groupe composite<sup>33</sup>.

## **IX. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste\***

(Point 9 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

90. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 7 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte dont les travaux seraient facilités conjointement par Marianne Karlsen (Norvège) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

<sup>32</sup> Le texte du projet de décision figure dans le document [FCCC/SBSTA/2024/7/Add.1](https://unfccc-events.azureedge.net/SB60_100467/agenda).

<sup>33</sup> Les enregistrements des déclarations sont disponibles à l'adresse suivante : [https://unfccc-events.azureedge.net/SB60\\_100467/agenda](https://unfccc-events.azureedge.net/SB60_100467/agenda) (à partir de 47 min. 38 sec.).

## 2. Conclusions

91. Le SBSTA et le SBI ont examiné les questions relatives à l'exécution du Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste<sup>34</sup>.

92. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de la tenue, les 2 et 3 juin 2024, du premier dialogue hybride relevant du programme de travail<sup>35</sup>, dont le thème était « Moyens d'assurer une transition juste vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris grâce aux contributions déterminées au niveau national, aux plans nationaux d'adaptation et aux stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission », comme décidé et annoncé par leurs présidents sur la base des vues communiquées par les Parties, les observateurs et d'autres entités non parties<sup>36</sup>.

93. Le SBSTA et le SBI ont salué la riche contribution du regretté Daniel Machado da Fonseca, qui avait dernièrement occupé le poste de Chef de la Division de l'action climatique au Ministère brésilien des affaires étrangères, aux délibérations sur la transition juste, lesquelles avaient abouti à l'établissement du programme de travail.

94. Le SBSTA et le SBI ont réaffirmé que le thème du deuxième dialogue hybride relevant du programme de travail, qui se tiendrait avant leurs soixante et unièmes sessions respectives, serait arrêté par leurs présidents compte tenu des communications des Parties, des observateurs et d'autres entités non parties<sup>37</sup>, et ont invité leurs présidents à décider du thème de manière transparente et selon une approche participative, en prenant en considération les résultats du premier dialogue hybride et les contributions fournies par les Parties dans le cadre des travaux du groupe de contact mixte sur le programme de travail, eu égard aux éléments énumérés au paragraphe 2 de la décision 3/CMA.5.

95. Le SBSTA et le SBI ont souligné qu'il importait de veiller systématiquement à couvrir les éléments énumérés au paragraphe 2 de la décision 3/CMA.5.

96. Le SBSTA et le SBI ont également souligné qu'il importait de garantir la participation effective, inclusive, active et constructive des Parties et des entités non parties au deuxième dialogue, et ont encouragé leurs présidents à réfléchir à des modalités de participation interactives, qui permettraient d'accroître la mobilisation des entités non parties, en particulier de celles des pays en développement, et de faciliter les échanges entre les participants, qui enrichiraient les discussions tenues dans le cadre du programme de travail.

97. Le SBSTA et le SBI ont insisté sur la nécessité de tenir le deuxième dialogue relevant du programme de travail avant leurs soixante et unièmes sessions respectives, conformément au paragraphe 5 de la décision 3/CMA.5, afin que les rapports soient disponibles en temps voulu.

98. Le SBSTA et le SBI ont encouragé leurs présidents à établir et à publier, à compter du premier dialogue relevant du programme de travail et immédiatement après chaque dialogue, un résumé informel des débats tenus, notamment des possibilités, des meilleures pratiques, des solutions réalistes, des difficultés et des obstacles recensés, en veillant à rendre compte des discussions de manière exhaustive et équilibrée.

99. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en prenant note de la note informelle établie par les coprésidents, sous leur propre responsabilité, au titre des points pertinents des ordres du jour<sup>38</sup>, des vues exprimées et des contributions fournies par les Parties à leurs soixantièmes sessions respectives au titre des points pertinents des ordres du jour, des observations soumises par l'intermédiaire du portail des communications au plus tard quatre semaines avant leurs soixante et unièmes sessions respectives, ainsi que du rapport annuel succinct sur

<sup>34</sup> Voir décision 3/CMA.5, par. 3 et 4.

<sup>35</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 5.

<sup>36</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 6 et 7. Les communications sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « just transition »).

<sup>37</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 6 et 7.

<sup>38</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639816>.

les dialogues<sup>39</sup>, en vue de recommander un projet de décision à la CMA pour examen et adoption à sa sixième session, étant entendu que toutes les contributions ne faisaient pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour établir la version définitive de la décision.

100. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 97 et 98 ci-dessus.

101. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **X. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\***

(Point 10 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

102. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 8 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte dont les travaux seraient facilités conjointement par Xolisa Ngwadla (Botswana) et Maria Samuelsen (Danemark). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

103. Le SBSTA et le SBI ont tenu une réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

104. Le SBSTA et le SBI ont accueilli favorablement les manifestations techniques du forum sur les lignes directrices et les cadres directifs visant à promouvoir une transition juste au sein des secteurs et entre eux<sup>40</sup> et sur la compréhension des effets positifs et négatifs des technologies de transport à émissions faibles ou nulles<sup>41</sup>, et ont remercié les experts de leurs contributions à ces manifestations.

105. Le SBSTA et le SBI ont entamé l'élaboration du plan de travail quinquennal du forum et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, en veillant à ce que ce plan de travail soit en phase avec les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum, et en tenant compte des questions de politique générale qui préoccupaient les Parties, mentionnées dans les décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

106. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante et unièmes sessions, en tenant compte du document officieux<sup>42</sup> établi par les coprésidents au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixantièmes sessions respectives, document disponible sur le site Web de la Convention<sup>43</sup>, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session, par la CMP à sa dix-neuvième session (novembre 2024) et par la CMA à sa sixième session.

<sup>39</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 10.

<sup>40</sup> Voir [https://unfccc.int/event/RM\\_JT-guidelines-and-policy](https://unfccc.int/event/RM_JT-guidelines-and-policy).

<sup>41</sup> Voir [https://unfccc.int/event/RM\\_unpacking\\_impacts\\_transport\\_tech](https://unfccc.int/event/RM_unpacking_impacts_transport_tech).

<sup>42</sup> Le document officieux ne crée aucune hiérarchie entre les activités décrites, qui ont le même statut. En outre, il ne préjuge en rien de la suite des travaux et n'empêche en aucune manière les Parties d'exprimer d'autres points de vue à l'avenir.

<sup>43</sup> <https://unfccc.int/documents/639821>.

## **XI. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\***

(Point 11 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

107. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Annela Anger-Kraavi (Slovaquie) et Una May Gordon (Belize). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

108. Le SBSTA et le SBI ont poursuivi leur examen de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire<sup>44</sup>. Ils se sont félicités des points de vue communiqués par les Parties et les observateurs sur les éléments de l'Initiative commune, y compris sur les thèmes des ateliers mentionnés au paragraphe 15 b) de la décision 3/CP.27 et sur la mise en service du portail en ligne de Charm el-Cheikh visé au paragraphe 16 de cette décision<sup>45</sup>.

109. Le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat que, pendant les ateliers visés au paragraphe 112 ci-après, du temps soit consacré à la coordination en lien avec l'Initiative commune, et sont convenus de rendre compte de ce travail de coordination dans le rapport sur l'avancement et les résultats de l'Initiative commune qu'ils soumettraient à la COP à sa trente et unième session (novembre 2026)<sup>46</sup>.

110. Le SBSTA et le SBI ont rappelé le paragraphe 13 de la décision 3/CP.27, dans lequel la présidence actuelle de la COP et ses futures présidences, les champions de haut niveau pour l'action climatique et d'autres acteurs étaient invités, lorsqu'ils encourageaient les initiatives en faveur du climat, à tenir compte des conclusions mentionnées au paragraphe 2 de ladite décision dans l'examen des questions relatives à l'agriculture et à favoriser le partage des informations et des connaissances sur les pratiques optimales et les moyens de mise en œuvre. Ils ont souligné la contribution potentielle des initiatives en cours à la mise en œuvre de l'Initiative commune et ont invité le secrétariat à inclure des informations sur les progrès réalisés dans le cadre de ces initiatives ainsi que leurs résultats dans le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27.

111. Le SBSTA et le SBI ont également invité les organisations internationales concernées à communiquer, avant le 31 décembre de chaque année, des informations sur les activités qu'elles mènent liées à l'Initiative commune, par l'intermédiaire du portail en ligne de Charm el-Cheikh visé au paragraphe 16 de la décision 3/CP.27. Ils ont demandé au secrétariat d'établir le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27 en tenant compte de ces informations, et de le mettre à leur disposition pour examen à leurs premières sessions ordinaires respectives de chaque année, à compter de 2025. Ils ont précisé que le premier rapport de synthèse annuel, qui devait être établi conformément au calendrier figurant à l'annexe II, devrait couvrir la période qui débutait en 2013 afin de porter également sur l'application des mesures décidées dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et les activités antérieures.

112. Rappelant le paragraphe 15 b) de la décision 3/CP.27, le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'organiser des ateliers de session sous forme hybride, en facilitant une participation à la fois virtuelle et en personne, conformément à la feuille de route figurant à l'annexe II, et ont encouragé les observateurs à participer à ces ateliers. Ils ont rappelé que,

<sup>44</sup> Conformément à la décision 3/CP.27.

<sup>45</sup> Pour donner suite à la décision 3/CP.27, par. 17 et 18. Les communications sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « FCCC/CP/2022/L.4 »).

<sup>46</sup> Voir décision 3/CP.27, par. 20.

dans ce même paragraphe, il était demandé au secrétariat d'inviter des représentants des organes constitués au titre de la Convention, des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, du Fonds pour l'adaptation, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, ainsi que des observateurs, à participer à ces ateliers.

113. Le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'établir un rapport sur chacun des ateliers visés au paragraphe 112 ci-dessus, pour examen à leur session suivant l'atelier en question.

114. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail des communications et avant la date limite indiquée à l'annexe II, pour chacun des ateliers visés au paragraphe 112 ci-dessus, leurs vues sur le thème de l'atelier, les options concernant sa structure et les orateurs pressentis.

115. Rappelant les paragraphes 9 et 10 de la décision 3/CP.27, le SBSTA et le SBI ont reconnu qu'il importait de tenir compte de la vulnérabilité des agriculteurs et des autres groupes vulnérables face aux changements climatiques, en particulier les petits exploitants agricoles, les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les enfants, ainsi que de leurs connaissances, de leur expérience et de leur rôle de chefs de file, pour intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, l'accès au financement et la mise au point et le transfert de technologies.

116. Le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat de mettre en place le portail en ligne de Charm el-Cheikh conformément au calendrier indiqué à l'annexe II.

117. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante et unièmes sessions respectives.

118. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 109, 111, 112, 113 et 116 ci-dessus.

119. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **XII. Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre**

(Point 12 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

120. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Karoliina Anttonen (Finlande) et Alick Muvundika (Zambie). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

121. Le SBSTA a examiné les questions relatives au fonctionnement du MDP.

122. Le SBSTA a accueilli favorablement les documents techniques du secrétariat sur le fonctionnement du registre du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto<sup>47</sup> et sur le niveau de ressources nécessaire au fonctionnement et aux activités des processus et institutions relevant du MDP<sup>48</sup>.

<sup>47</sup> FCCC/TP/2024/3.

<sup>48</sup> FCCC/TP/2024/4.

123. Le SBSTA a prié le secrétariat de contacter les participants aux projets relevant du MDP qui n'avaient pas versé leur part des fonds pour leur demander de confirmer leur intention de payer, et de lui rendre compte des réponses reçues.

124. Le SBSTA a également prié le secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa soixante et unième session, un document technique sur une ventilation du niveau de ressources nécessaire aux activités, processus et institutions qui doivent se poursuivre dans le cadre du MDP plus poussée que la ventilation figurant dans les précédents documents techniques sur cette question<sup>49</sup> et dans le rapport annuel du Conseil exécutif du MDP à la CMP pour 2023-2024, et d'inclure dans ce document les modalités de transfert des ressources disponibles du fonds d'affectation spéciale du MDP vers le Fonds pour l'adaptation et d'autres domaines ayant potentiellement besoin de ressources.

125. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante et unième session en vue de recommander à la CMP un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session.

126. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat de l'activité prévue au paragraphe 124 ci-dessus.

127. Le SBSTA a demandé que l'activité du secrétariat prévue dans les présentes conclusions soit exécutée sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

### **XIII. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris**

(Point 13 de l'ordre du jour)

#### **A. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3**

(Point 13 a) de l'ordre du jour)

##### **1. Délibérations**

128. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Maria AlJishi (Arabie saoudite) et Peer Stiansen (Norvège). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

##### **2. Conclusions**

129. Le SBSTA a examiné, conformément aux paragraphes 4, 16, 17 et 22 de la décision 6/CMA.4, les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3.

130. Le SBSTA a pris note des travaux sur les nomenclatures communes effectués en application des dispositions du paragraphe 17 j) de la décision 6/CMA.4, a conclu qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre le débat sur cette question et a estimé que l'examen de celle-ci était clos. Il a recommandé à la CMA de clore l'examen de cette question.

131. Le SBSTA a demandé au secrétariat, en sa qualité d'administrateur de la plateforme centralisée de comptabilisation et de notification, d'établir une première liste de nomenclatures communes, de mettre au point une procédure de demande d'établissement ou de modification de nomenclatures communes, conformément à la section II.B de l'annexe I de la décision 6/CMA.4, et de rendre compte des progrès accomplis dans le rapport annuel qu'il soumettra à la CMA conformément aux dispositions du paragraphe 36 c) de l'annexe de la décision 2/CMA.3.

132. Le SBSTA a pris note des travaux sur les modalités d'examen des informations confidentielles effectués en application des dispositions du paragraphe 16 a) ii) de la décision 6/CMA.4, a conclu qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre le débat sur cette question et a estimé que l'examen de celle-ci était clos. Il a recommandé à la CMA de clore l'examen de cette question.

<sup>49</sup> FCCC/TP/2023/3 et FCCC/TP/2024/4.

133. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, de publier et d'appliquer les procédures administratives nécessaires, y compris un code de conduite à l'intention des équipes chargées de l'examen technique par des experts au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris, relatives au traitement et à l'examen des informations considérées comme confidentielles par les Parties participantes en vertu des dispositions relatives à l'examen de ces informations figurant à la section VII de l'annexe II de la décision 6/CMA.4, et de rendre compte des progrès accomplis dans le rapport annuel qu'il soumettra à la CMA conformément aux dispositions du paragraphe 36 c) de l'annexe de la décision 2/CMA.3.

134. Le SBSTA a pris note des travaux effectués conformément au paragraphe 16 b) ii) de la décision 6/CMA.4 concernant la question de savoir si les résultats en matière d'atténuation transférés au niveau international pourraient tenir compte des émissions évitées, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-huitième session (2028). Il a noté qu'en l'absence de nouvelles orientations de la part de la CMA, les orientations actuelles s'appliquaient et que l'évitement des émissions n'était pas prévu dans les orientations actuelles.

135. Le SBSTA a pris note du projet de texte élaboré à la session en cours pour ce point de l'ordre du jour<sup>50</sup>, en notant que ce projet ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

136. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, à l'intention des Parties, un atelier qui se tiendrait en format hybride avant sa soixante et unième session, parallèlement à l'atelier qui serait organisé au titre du point de son ordre du jour intitulé « Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 », afin de faciliter l'examen du projet de texte visé au paragraphe 135 ci-dessus, concernant les questions relatives à l'autorisation, au format électronique convenu, à l'ordre chronologique, à la mise en œuvre du transfert initial, au traitement des incohérences et aux questions concernant les registres.

137. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen du projet de texte visé au paragraphe 135 ci-dessus à sa soixante et unième session en vue de recommander un projet de décision sur la question à la CMA, pour examen et adoption à sa sixième session.

138. Le SBSTA a invité les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires aux fins de l'application des directives concernant les approches concertées et du financement des travaux intersessions visés au paragraphe 136 ci-dessus.

139. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 136 ci-dessus.

140. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **B. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3**

(Point 13 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

141. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Kate Hancock (Australie) et Sonam Tashi (Bhoutan). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

<sup>50</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639562>.

## 2. Conclusions

142. En application des paragraphes 8 et 9 de la décision 7/CMA.4, le SBSTA a examiné les questions liées aux règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3.

143. Le SBSTA a pris note des travaux entrepris en application des dispositions du paragraphe 8 de la décision 7/CMA.4 sur les responsabilités supplémentaires de l'organe de supervision, concernant le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, et des Parties qui accueillent des activités relevant du paragraphe 4 de l'article 6, afin que ces Parties hôtes élaborent des dispositions nationales applicables au mécanisme sous la supervision et avec l'approbation de l'organe de supervision, et il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-huitième session.

144. Le SBSTA a pris note des travaux entrepris en application des dispositions du paragraphe 9 a) de la décision 7/CMA.4 concernant la possibilité que les activités visées au paragraphe 4 de l'article 6 portent sur l'évitement des émissions et l'amélioration de la préservation de l'environnement, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-huitième session. Il a noté qu'en l'absence de nouvelles orientations de la part de la CMA, les règles, modalités et procédures actuelles s'appliquaient et que l'évitement des émissions n'était pas prévu dans les règles, modalités et procédures actuelles. Le SBSTA a noté également que l'amélioration de la préservation de l'environnement ne faisait pas l'objet d'une catégorie d'activité distincte dans les règles, modalités et procédures actuelles.

145. Le SBSTA a pris note du projet de texte élaboré à la session en cours pour ce point de l'ordre du jour<sup>51</sup>, en notant que ce projet ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

146. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, à l'intention des Parties, un atelier qui se tiendrait en format hybride avant sa soixante et unième session, parallèlement à l'atelier qui serait organisé au titre du point de son ordre du jour intitulé « Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 », afin de faciliter l'examen du projet de texte visé au paragraphe 145 ci-dessus, concernant les questions relatives à l'autorisation et au registre du mécanisme de l'article 6.4.

147. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen du projet de texte visé au paragraphe 145 ci-dessus à sa soixante et unième session en vue de recommander un projet de décision sur la question à la CMA, pour examen et adoption à sa sixième session.

148. Le SBSTA a invité les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires aux fins de l'application des règles, modalités et procédures relatives au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 et du financement des travaux intersessions visés au paragraphe 146 ci-dessus.

149. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat de l'activité prévue au paragraphe 146 ci-dessus.

150. Le SBSTA a demandé que l'activité du secrétariat prévue dans les présentes conclusions soit exécutée sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

(Point 13 c) de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

151. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu de convoquer la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché sous la forme d'un groupe de contact, qui serait coprésidé par Kristin Qui (Trinité-et-Tobago) et Jacqueline Ruesga (Nouvelle-Zélande). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

<sup>51</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639561>.

## 2. Conclusions

152. Le SBSTA a convoqué la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché à cette session.

153. Le SBSTA s'est félicité des éléments suivants :

a) La large participation des Parties, des organes compétents, des représentants des mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris et des observateurs, y compris les 14 exposés qu'ils ont présentés, à l'atelier de session tenu parallèlement à la cinquième réunion du Comité de Glasgow<sup>52</sup> sur les questions visées à l'alinéa c) du paragraphe 15 de la décision 17/CMA.5, ainsi que l'échange de vues ciblé sur l'appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités requis pour définir et élaborer des démarches non fondées sur le marché, y compris sur l'amélioration de l'accès à divers types d'appui et le recensement des possibilités d'investissement et des solutions réalistes qui étayent la réalisation des contributions déterminées au niveau national, qui a eu lieu lors de l'atelier<sup>53</sup>, exécutant ainsi les activités mentionnées à l'alinéa b) ii) du paragraphe 8 de l'annexe à la décision 4/CMA.3 relevant du programme de travail dans le cadre des démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 ;

b) La mise en service de la plateforme en ligne de la Convention pour l'enregistrement et l'échange d'informations sur les démarches non fondées sur le marché, appelée plateforme des démarches non fondées sur le marché<sup>54</sup> et mentionnée au paragraphe 8 b) i) de l'annexe de la décision 4/CMA.3, exécutant ainsi les activités relevant du programme de travail qui y sont mentionnées ;

c) La mise en place constructive de groupes de discussion restreints au cours de la cinquième réunion du Comité de Glasgow.

154. Le SBSTA a pris note des éléments suivants :

a) Le rapport du secrétariat sur l'atelier de session organisé parallèlement à la quatrième réunion du Comité de Glasgow<sup>55</sup>, exécutant ainsi les activités inscrites au programme de travail mentionnées au paragraphe 8 b) ii) de l'annexe à la décision 4/CMA.3 ;

b) Le rapport de synthèse du secrétariat sur les thèmes des groupes de discussion restreints et les démarches non fondées sur le marché en cours dans les domaines initiaux d'application des activités inscrites au programme de travail<sup>56</sup> ;

c) Les informations actualisées présentées par le secrétariat à la cinquième réunion du Comité de Glasgow au sujet de la plateforme des démarches non fondées sur le marché, y compris les éléments suivants :

i) Le lancement des fonctions clés de la plateforme qui permettent aux coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris de soumettre et d'enregistrer des informations sur les démarches non fondées sur le marché ;

ii) La publication, à l'intention des coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, d'un manuel sur la soumission et l'enregistrement d'informations sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché ;

iii) La communication du nom de 52 coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris au 12 juin 2024.

<sup>52</sup> Organisés conformément à la décision 8/CMA.4, par. 10 a).

<sup>53</sup> Conformément à la décision 17/CMA.5, par. 15 et 16.

<sup>54</sup> <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/cooperative-implementation/Article-6-8/nma-platform/main/non-market-approaches>.

<sup>55</sup> FCCC/SBSTA/2024/5.

<sup>56</sup> FCCC/SBSTA/2024/6.

155. Le SBSTA a invité les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer au secrétariat le nom de leur coordonnateur national au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, afin de leur permettre d'accéder à la plateforme des démarches non fondées sur le marché.

156. Le SBSTA a pris note du paragraphe 32 de la décision 1/CMA.5, dans lequel il est souligné qu'il convient de renforcer d'urgence les démarches non fondées sur le marché intégrées, globales et équilibrées, conformément au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, d'une manière coordonnée et efficace, notamment grâce à l'atténuation, à l'adaptation, au financement, au transfert de technologies et au renforcement des capacités, selon qu'il convient.

157. Le SBSTA a invité les Parties à définir et à soumettre leurs démarches non fondées sur le marché et à communiquer sur la plateforme des informations sur l'appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités disponible ou fourni pour la définition, l'élaboration et l'application de ces démarches.

158. Le SBSTA a pris note du paragraphe 4 de la décision 8/CMA.4, dans lequel il était demandé au Comité de Glasgow de procéder, à sa sixième réunion qui se tiendrait en novembre 2024, à une évaluation rapide et simple des progrès et des résultats obtenus lors de la première phase de l'exécution des activités inscrites au programme de travail dans l'objectif d'améliorer et de recommander le calendrier d'exécution des activités inscrites au programme de travail prévues pour la seconde phase.

159. Le SBSTA a invité les Parties et les observateurs à soumettre, par l'intermédiaire du portail des communications et avant le 31 août 2024, leurs vues et informations sur l'état d'avancement et les résultats de la première phase de l'exécution des activités inscrites au programme de travail, ainsi que leurs vues sur l'amélioration et la recommandation du calendrier d'exécution des activités inscrites au programme de travail prévues pour la seconde phase, et a demandé au secrétariat de prendre des dispositions pour qu'un groupe de discussion restreint se réunisse à la sixième réunion du Comité de Glasgow afin de permettre l'examen de la question sur la base de ces communications.

160. Le SBSTA a également prié le secrétariat de prendre les mesures suivantes :

a) Ajouter sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché des liens vers le Centre-Réseau des technologies climatiques et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, étant donné que l'un et l'autre peuvent apporter un appui en matière de technologie et de renforcement des capacités pour la définition et l'application de ces démarches ;

b) Organiser un atelier de session, y compris des tables rondes, qui se tiendraient en marge de la sixième réunion du Comité de Glasgow et qui viseraient à :

i) Partager les informations communiquées sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché ;

ii) Inviter les Parties intéressées, les organes, les structures institutionnelles et les processus pertinents relevant de la Convention et de l'Accord de Paris qui concernent, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités, notamment les organismes des Nations Unies, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et d'autres donateurs publics, ainsi que le secteur privé et les organisations non gouvernementales, à communiquer des informations sur l'appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités disponible ou fourni pour la définition, l'élaboration ou l'application de démarches non fondées sur le marché aux fins de l'enregistrement de ces informations sur la plateforme ;

c) Inclure dans le programme plus large de renforcement des capacités du secrétariat ayant trait à l'article 6 de l'Accord de Paris des activités liées au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, conformément au paragraphe 21 de la décision 8/CMA.4.

161. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 160 ci-dessus.

162. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **XIV. Questions méthodologiques**

(Point 14 de l'ordre du jour)

### **A. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre**

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

163. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Thiago Mendes (Brésil) et Daniela Romano (Italie). À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a informé le SBSTA que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à cette session. Conformément à l'article 10 c) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du SBSTA.

### **B. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

164. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Martin Cames (Allemagne) et Pacifica F. Achieng Ogola (Kenya). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### **2. Conclusions**

165. Le SBSTA a poursuivi l'examen de la question.

166. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante et unième session.

### **C. Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé**

(Point 14 de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

167. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Thiago Mendes et Daniela Romano. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### **2. Conclusions**

168. Le SBSTA s'est félicité de la mise au point, par le secrétariat, d'une version d'essai des outils pour la communication électronique des tableaux communs et des modèles de tableaux communs au titre du cadre de transparence renforcé<sup>57</sup>.

169. Le SBSTA s'est félicité également de l'organisation périodique par le secrétariat, notamment en coopération avec des organisations partenaires, d'ateliers de formation technique pratique visant à faire la démonstration des fonctions de ces outils de notification aux experts nationaux des Parties.

<sup>57</sup> Conformément à la décision 5/CMA.3, par. 8.

170. Le SBSTA a examiné l'étude technique établie par le secrétariat sur l'utilisation, par les Parties, de la version d'essai des outils de notification<sup>58</sup> et les difficultés rencontrées par les pays en développement parties pour les intégrer dans leur dispositif relatif aux inventaires nationaux.

171. Le SBSTA a noté que le secrétariat mettrait les outils de notification à la disposition des Parties d'ici à la fin du mois de juin 2024 et que certaines fonctions, mises en évidence dans l'exposé présenté par le secrétariat lors de la manifestation prescrite sur les outils de notification organisée dans le cadre de la présente session<sup>59</sup>, nécessiteraient d'être perfectionnées afin de rester compatibles avec les prescriptions énoncées dans la décision 5/CMA.3 et d'y satisfaire.

172. Le SBSTA a souligné qu'il était important que le secrétariat fournisse la formation et l'appui technique nécessaires pour améliorer les aptitudes et les capacités des pays en développement parties, en particulier ceux qui ont les plus faibles capacités, tels que les pays les moins avancés, et ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme les petits États insulaires en développement, à utiliser les outils de notification, en particulier au cours des six premiers mois qui suivront leur mise en service ; a noté qu'il était important que la formation prévue aux paragraphes 14 et 16 de la décision 5/CMA.3 soit dispensée en ligne ou en personne, selon qu'il convient ; et a vivement encouragé le secrétariat à tirer parti des plateformes, de la formation et des ressources en ligne.

173. Le SBSTA a noté que les Parties communiqueraient les tableaux communs et les modèles de tableaux communs conformément aux dispositions des annexes de la décision 5/CMA.3. Il a encouragé le secrétariat à perfectionner les outils de notification de sorte qu'ils puissent produire des tableaux dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

174. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'informer les centres de liaison nationaux des activités de formation sur le logiciel d'inventaire du GIEC dont l'organisation est prévue.

175. Le SBSTA a noté qu'il pourrait s'avérer nécessaire de disposer de ressources supplémentaires pour organiser des formations à l'intention des Parties sur l'utilisation des outils de notification et pour intégrer dans ces outils les autres fonctions mises en évidence dans la présentation mentionnée au paragraphe 171 ci-dessus.

176. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 173 ci-dessus.

177. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **XV. Rapports annuels sur les examens techniques**

(Point 15 de l'ordre du jour)

### **A. Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 15 a) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

178. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Ole-Kenneth Nielsen (Danemark) et Marcelo Rocha (Brésil). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

<sup>58</sup> FCCC/TP/2024/2.

<sup>59</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639242>.

## 2. Conclusions

179. Le SBSTA a examiné le rapport 2023 relatif à l'examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention<sup>60</sup> et a pris note des informations qui y figurent.

## B. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 15 b) de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

180. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Ole-Kenneth Nielsen et Marcelo Rocha. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

181. Le SBSTA a examiné le rapport 2023 relatif à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention<sup>61</sup> et a pris note des informations qui y figurent.

## C. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I<sup>62</sup>

(Point 15 c) de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

182. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Ole-Kenneth Nielsen et Marcelo Rocha. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

183. Le SBSTA a examiné le rapport 2023 relatif à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention<sup>63</sup> et a pris note des informations qui y figurent.

## XVI. Coopération avec d'autres organisations internationales

(Point 16 de l'ordre du jour)

184. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1<sup>re</sup> séance. Il a pris note des informations qui figurent dans le document [FCCC/SBSTA/2024/INF.1](#).

## XVII. Questions diverses

(Point 17 de l'ordre du jour)

185. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1<sup>re</sup> séance. Aucune autre question n'a été soulevée.

<sup>60</sup> [FCCC/SBSTA/2023/INF.4](#).

<sup>61</sup> [FCCC/SBSTA/2023/INF.6](#).

<sup>62</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

<sup>63</sup> [FCCC/SBSTA/2023/INF.7](#).

## XVIII. Clôture et rapport de la session

(Point 18 de l'ordre du jour)

### 1. Incidences administratives et budgétaires

186. À la 3<sup>e</sup> séance, un représentant du secrétariat a informé le SBSTA que plusieurs activités découlant des conclusions adoptées à la soixantième session nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2024-2025<sup>64</sup>. Les demandes d'activités figurent dans les conclusions adoptées dans le cadre de divers points de l'ordre du jour du SBSTA, y compris des points communs aux ordres du jour du SBI et du SBSTA.

187. Au titre du point 5 a) de l'ordre du jour du SBSTA et du point 10 a) de l'ordre du jour du SBI, tous deux intitulés « Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation », un financement supplémentaire de 627 000 euros sera nécessaire en 2024-2025 pour organiser trois ateliers hybrides dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém et pour rendre les résultats finaux des travaux techniques disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

188. Au titre du point 6 de l'ordre du jour du SBSTA et du point 12 de l'ordre du jour du SBSTA, tous deux intitulés « Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », un financement supplémentaire de 62 000 euros sera nécessaire en 2024 pour élaborer des produits et des résumés destinés à éclairer l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, ainsi que pour organiser une manifestation aux soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires.

189. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones », un financement supplémentaire de 1,55 million d'euros sera nécessaire en 2025 pour permettre aux membres du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones de participer aux sessions des organes de la Convention et, éventuellement, pour prendre des dispositions en vue d'assurer l'interprétation simultanée dans les langues officielles des Nations Unies.

190. Au titre du point 9 de l'ordre du jour du SBSTA et du point 7 de l'ordre du jour du SBI, tous deux intitulés « Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste », un financement supplémentaire de 45 000 euros sera nécessaire en 2024-2025 pour établir un rapport de synthèse annuel, organiser des ateliers de session hybrides et élaborer un rapport sur chacun de ces ateliers.

191. Au titre du point 11 de l'ordre du jour du SBSTA et du point 9 de l'ordre du jour du SBI, tous deux intitulés « Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire », des financements supplémentaires de 164 000 euros en 2024 et de 242 000 euros en 2025 seront nécessaires pour mettre au point le portail en ligne de Charm el-Cheikh, organiser des ateliers de session et établir un rapport de synthèse.

192. Au titre du point 13 a) de l'ordre du jour, intitulé « Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 », un financement supplémentaire de 113 000 euros sera nécessaire en 2024 pour organiser un atelier visant à faciliter l'examen, par les Parties, du projet de texte élaboré à la session en cours pour ce point de l'ordre du jour.

193. Au titre du point 13 b) de l'ordre du jour, intitulé « Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 », un financement supplémentaire de 113 000 euros sera nécessaire en 2024 pour organiser un atelier visant à faciliter l'examen, par les Parties, du projet de texte élaboré à la session en cours pour ce point de l'ordre du jour.

<sup>64</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : [https://unfccc-events.azureedge.net/SB60\\_100467/agenda](https://unfccc-events.azureedge.net/SB60_100467/agenda) (à partir de 1 h. 50 min. 20 sec.).

194. Au titre du point 14 c) de l'ordre du jour, intitulé « Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé », un financement supplémentaire de 735 000 euros sera nécessaire en 2024 pour poursuivre le développement des outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé afin qu'ils puissent produire des tableaux dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

195. Selon la classification établie aux fins du budget de la Convention, les activités nouvellement prescrites au titre des points 7, 9 et 11 de l'ordre du jour sont des activités récurrentes ou à long terme, tandis que les activités nouvellement prescrites au titre des points 5 a), 6, 11, 13 a) et b) et 14 c) sont des activités temporaires ou à court terme<sup>65</sup>.

196. Le représentant du secrétariat a précisé que les montants présentés, dont la somme s'élevait à 3,65 millions d'euros, étaient des estimations préliminaires, fondées sur les informations disponibles au moment de leur établissement. Il a ajouté que le secrétariat espérait que les Parties continueraient de faire preuve de générosité et que les fonds supplémentaires nécessaires à l'exécution des activités seraient versés en temps voulu et de façon prévisible, sans quoi le secrétariat aurait du mal à fournir le soutien demandé.

197. Le représentant a conclu en faisant observer que les coûts pour 2026 et au-delà seraient examinés dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2026-2027.

## 2. Clôture et rapport de la session

198. À la 4<sup>e</sup> séance du SBSTA, tenue le 13 juin, conjointement avec la 4<sup>e</sup> séance de la soixantième session du SBI, des déclarations ont été faites par les représentants de 25 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'AILAC ; l'AOSIS ; le Groupe des États arabes ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine ; le Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; l'UE et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; le Groupe SUR (anciennement Argentine, Brésil et Uruguay) ; les pays les moins avancés ; les pays en développement animés du même esprit ; le Partenariat de la montagne et le Groupe composite<sup>66</sup>. Des déclarations ont également été faites par les représentants de huit collectifs d'ONG œuvrant dans le cadre de la Convention : ONG du monde des affaires et de l'industrie ; ONG représentant les enfants et les jeunes ; ONG de défense de l'environnement ; ONG représentant les agriculteurs et le secteur agricole ; ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche ; ONG syndicales ; organisations de peuples autochtones ; Groupe Femmes et genre<sup>67</sup>.

199. À la 5<sup>e</sup> séance du SBSTA, tenue le 13 juin conjointement à la 5<sup>e</sup> séance de la soixantième session du SBI, le SBSTA a adopté le projet de rapport de la session, après l'avoir examiné, et a autorisé la Rapporteuse à en établir la version définitive et à la faire distribuer aux Parties, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président.

200. Le Président a remercié toutes les Parties et tous les observateurs pour leur coopération constructive tout au long de la session. Il a également remercié les coprésidents des groupes de contact et les cofacilitateurs des consultations informelles pour leurs travaux, les autres présidents de séance pour leur étroite collaboration, et les interprètes, les techniciens et le personnel du Centre de conférence international de Bonn pour leur appui, qui avait facilité le bon déroulement de la session. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.

<sup>65</sup> Voir le document FCCC/SBI/2019/4, par. 36.

<sup>66</sup> Les enregistrements des déclarations sont disponibles à l'adresse suivante : [https://unfccc-events.azureedge.net/SB60\\_100467/agenda](https://unfccc-events.azureedge.net/SB60_100467/agenda) (à partir de 2 h. 9 min 56 sec.).

<sup>67</sup> Voir *supra*, note 66 (à partir de 4 h. 25 min. 10 sec.).

## Annexe I

### **Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

#### **I. Mandat**

1. Les décisions 4/CP.22 et 2/CMA.2<sup>1</sup> (par. 46) contiennent des recommandations relatives à l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie<sup>2</sup>.

#### **II. Objectif**

2. Dans le cadre de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, les Parties examineront notamment : les progrès accomplis dans l'exécution des fonctions du Mécanisme, telles que définies dans la décision 2/CP.19, l'efficacité avec laquelle ces fonctions ont été exécutées et les travaux facilités par celles-ci ; les progrès accomplis dans la concrétisation de la vision à long terme du Mécanisme ; les progrès accomplis dans l'exécution des activités du Comité exécutif du Mécanisme et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ; les moyens d'améliorer et de renforcer le Mécanisme, selon qu'il conviendra, compte tenu du contexte actuel, l'objectif étant de promouvoir l'adoption d'approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier.

#### **III. Portée**

3. L'examen de 2024 portera sur la période écoulée depuis l'examen de 2019, et les Parties tiendront compte : du contexte plus large des travaux menés dans le cadre et en dehors de la Convention et de l'Accord de Paris sur les approches visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier ; des couches de la population particulièrement vulnérables, telles qu'énumérées au paragraphe 7 a) iii) de la décision 3/CP.18 ; et de l'évolution des besoins et priorités des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques<sup>3</sup>.

4. L'examen portera notamment sur les points suivants :

a) L'efficacité du Mécanisme international de Varsovie et de l'exécution de ses fonctions telles que définies dans la décision 2/CP.19, et les dispositions à prendre pour que le Mécanisme reste adapté à l'objectif qu'est la promotion d'approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier ;

b) La structure du Mécanisme, notamment du Comité exécutif<sup>4</sup> et du Réseau de Santiago<sup>5</sup> ;

---

<sup>1</sup> Visées dans la décision 2/CP.25.

<sup>2</sup> Aucun des éléments du présent cadre de référence ne préjuge des vues des Parties ou de l'issue de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

<sup>3</sup> L'approche adoptée pour l'examen de 2024 ne préjuge pas de celle qui sera suivie pour les examens futurs.

<sup>4</sup> Y compris les trois groupes d'experts, le groupe d'experts techniques et l'équipe spéciale.

<sup>5</sup> Telle que définie dans la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27.

c) L'utilité, l'utilisation, l'élaboration et la diffusion des produits du Mécanisme, notamment en ce qui concerne les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ;

d) La collaboration, la coordination, les partenariats et les synergies entre les organes, entités et programmes de travail concernés dans le cadre du Mécanisme, notamment en ce qui concerne les modalités de financement, y compris un fonds, permettant de faire face aux pertes et préjudices visés aux paragraphes 2 et 3 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, et avec les parties prenantes relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris ;

e) Les progrès accomplis dans l'application du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme, notamment en ce qui concerne les activités de promotion et de communication, et du programme de travail du Réseau de Santiago s'agissant de l'exécution des fonctions du Mécanisme ;

f) La suite donnée, dans le cadre du Mécanisme, aux décisions pertinentes et à l'Accord de Paris<sup>6</sup>.

5. Dans leur évaluation, les Parties examineront :

a) L'efficacité et l'efficience des travaux menés au titre du Mécanisme international de Varsovie, notamment par le Comité exécutif, les groupes d'experts, le groupe d'experts techniques, l'équipe spéciale et le Réseau de Santiago (opportunité, pertinence, utilité, visibilité, cohérence, complémentarité, création de synergies, exhaustivité, réactivité, dotation en ressources, etc.) ;

b) Les obstacles, les lacunes, les difficultés, les possibilités, les bonnes pratiques et les enseignements recensés dans le contexte des travaux menés au titre du Mécanisme.

#### IV. Contributions et sources d'information

6. L'examen, qui reposera sur les meilleures données scientifiques disponibles, sur le savoir des peuples autochtones et sur les systèmes de connaissances des populations locales, sera mené sur la base des contributions suivantes :

a) La note d'information visée au paragraphe 81 du présent document ;

b) Les rapports annuels et les produits du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, ainsi que le rapport conjoint du Comité exécutif et du Réseau de Santiago ;

c) Les vues des Parties et des entités non parties sur le Mécanisme, telles que visées au paragraphe 78 du présent document ;

d) Le résumé de ces vues, tel que visé au paragraphe 80 du présent document ;

e) Le plan de travail du Comité exécutif et le programme de travail du Réseau de Santiago ;

f) Les décisions pertinentes et l'Accord de Paris.

7. L'examen peut être éclairé par les sources d'information suivantes :

a) Les rapports scientifiques et techniques pertinents d'organisations nationales, régionales et internationales ;

b) Les stratégies, plans et rapports nationaux et régionaux pertinents ;

c) Les résultats pertinents des organes constitués et des manifestations organisées dans le cadre du processus découlant de la Convention, y compris le Dialogue de Glasgow<sup>7</sup>, ainsi que les comptes rendus de ces manifestations.

<sup>6</sup> L'inclusion de références à l'Accord de Paris dans le présent cadre de référence ne préjuge pas de l'issue de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

<sup>7</sup> Voir <https://unfccc.int/event/first-glasgow-dialogue-gd1>, <https://unfccc.int/event/gd2> et <https://unfccc.int/event/gd3>.

8. Le secrétariat organisera en marge des soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires, au début de celles-ci, une manifestation à l'occasion de laquelle les Parties et les entités non parties fourniront, dans le cadre de discussions structurées, des pistes destinées à éclairer l'examen, en tenant compte du cadre de référence de l'examen.

## **V. Modalités**

9. Les modalités sur lesquelles reposera l'examen sont les suivantes :

- a) L'appel à contributions visé au paragraphe 6 c) ci-dessus ;
- b) L'analyse par les Parties des contributions et sources d'information susmentionnées, compte tenu de l'objectif et de la portée de l'examen.

## **VI. Résultat attendu**

10. Sur la base de l'évaluation des progrès accomplis conformément aux paragraphes 1 à 9 ci-dessus, un projet de décision comprenant un ensemble de recommandations qui répondent à l'objectif de l'examen, tel que visé au paragraphe 2 ci-dessus, sera établi aux soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires.

## Annexe II

### Feuille de route pour l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>
Entre les soixantièmes et soixante et unièmes sessions des organes subsidiaires (novembre 2024)	Mise au point du portail en ligne de Charm el-Cheikh <sup>a</sup> par le secrétariat
Soixante et unièmes sessions des organes subsidiaires	Présentation du portail en ligne de Charm el-Cheikh par le secrétariat
Entre les soixante et unièmes et soixante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires (juin 2025)	Soumission, par les Parties et les observateurs, au plus tard le 1 <sup>er</sup> mars 2025, de communications relatives à l'atelier sur le thème 1 : approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires <sup>b</sup> et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans  Élaboration, par le secrétariat, du premier rapport de synthèse annuel dans le cadre de l'Initiative commune <sup>c</sup>  Poursuite de la mise au point du portail en ligne de Charm el-Cheikh par le secrétariat
Soixante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires	Atelier sur le thème 1, pendant lequel du temps sera alloué à la coordination en relation avec l'Initiative commune  Examen du premier rapport de synthèse annuel  Poursuite de l'examen du portail en ligne
Entre les soixante-deuxièmes et soixante-treizièmes sessions des organes subsidiaires (novembre 2025)	Élaboration, par le secrétariat, du rapport de l'atelier sur le thème 1
Soixante-treizièmes sessions des organes subsidiaires	Examen du rapport de l'atelier sur le thème 1
Entre les soixante-treizièmes et soixante-quatrièmes sessions des organes subsidiaires (juin 2026)	Soumission, par les Parties et les observateurs, au plus tard le 1 <sup>er</sup> mars 2026, de communications relatives à l'atelier sur le thème 2 : progrès, défis et débouchés liés à la détermination des besoins et à l'accès aux moyens de mise en œuvre de l'action climatique dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, y compris mutualisation des meilleures pratiques  Élaboration, par le secrétariat, du rapport de synthèse annuel
Soixante-quatrièmes sessions des organes subsidiaires	Atelier sur le thème 2, pendant lequel du temps sera alloué à la coordination en relation avec l'Initiative commune  Examen du rapport de synthèse annuel

<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>
Entre les soixante-quatrième et soixante-cinquièmes sessions des organes subsidiaires (novembre 2026)	Élaboration, par le secrétariat, du rapport de l'atelier sur le thème 2
Soixante-cinquièmes sessions des organes subsidiaires	Examen du rapport de l'atelier sur le thème 2  Dernières discussions sur l'avancement et les résultats de l'Initiative commune, en vue d'en rendre compte à la COP à sa trente et unième session (novembre 2026) <sup>d</sup>

---

- <sup>a</sup> Visé au paragraphe 16 de la décision 3/CP.27.  
<sup>b</sup> Sans exclusion d'autres approches.  
<sup>c</sup> Visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27.  
<sup>d</sup> Conformément à la décision 3/CP.27, par. 20.
-